MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail * Progrès*

DECRET N° 2000-47 DU 29 MARS 2000
Portant inscription au tableau d'Avancement des Officiers de la Police Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Visas : Vu l'acte fondamental

Vu la loi n° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces Armées de la République du Congo ;

DCF : Vu la loi n° 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces
DGAF Armées Congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;

DBF : Vu l'ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les article 6 et 7 de
DGAF l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;

Vu le décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;

Vu le décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création au Comité de Défense ;

Vu le décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;

DGAF : Vu le décret n° 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du
MDN Cabinet du Ministre de la Défense Nationale ;

Vu le décret n°85/200 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et révisions des situation administratives de Agents de l'Etat ;

Vu le décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérims des membres du gouvernement ;

Vu l'inst ction ministérielle n° 0002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991 telle que modifiée par l nstruction ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993 sur l' vancement à titre école ;

Sur Proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1 : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 1998 (Ava cement école).

Pour le Grade de Sous - Lieutenant
(mptabilité - Gestion

Aspirant MBERI hristophe C.S.

Article 2 : Le Ministre la Présidence, chargé de la défense nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 Mars 2000

Par le Président de la R publique

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO

Le Ministre à la Présid nce,
chargé de la Défense N tionale

ITIHI - OSSETOUM BA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration du Territoire

Général de Brigade Pierre OBA

Le Ministre de l'Econo nie,
des Finances et du Bud get.

Mathias DZON